



**JUDO CLUB RIOMOIS**  
Complexe Sportif Régis Chabert  
ZAC du Couriat, Avenue E. Zola 63200 RIOM  
<http://www.judoclubriomois.fr/>



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### ● **Article 1 – Licence**

Le participant doit être licencié à la fédération Française de judo et disciplines associées (FFJDA).

### ● **Article 2 – Assurances**

Tous les adhérents en prenant leur licence FFJDA (sauf ceux refusés explicitement dans le formulaire d'adhésion) sont assurés pour la pratique de leur activité en accidents corporels et responsabilité civile. Une extension optionnelle complémentaire aux garanties de bases peut être souscrite. Le contrat d'assurance est affiché au dojo et disponible sur le site internet de la FFJDA.

### ● **Article 3 – Certificat médical**

Le certificat attestant l'aptitude à la pratique du judo en compétition est obligatoire pour l'inscription. Ce certificat médical est renouvelé chaque année au moment de l'inscription, il peut être substitué sous certaine condition. Si le club n'est pas en possession de ce document, l'accès au tatami sera refusé au pratiquant.

### ● **Article 4 - Responsabilité des parents**

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- jusqu'à l'arrivée du professeur
- dans les couloirs et vestiaires du complexe sportif (prise en charge uniquement dans le dojo, en présence du professeur) après la fin de séance de l'entraînement

Les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'au dojo et venir les chercher aux horaires de fin de cours. Les parents doivent également s'assurer que le professeur soit présent avant de laisser leurs enfants. Les judokas mineurs venant seul aux cours devront fournir une autorisation parentale.

### ● **Article 5 – Tenue et hygiène**

Le pratiquant doit être en état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés et judogi propre. Les bijoux sont interdits sur le tatami (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercing, bagues...).

Le pratiquant doit se déplacer dans le dojo ou ses abords immédiats en claquettes (zoores, tongs, chaussons) et surtout ne pas circuler pieds nus. Tous les membres, parents et visiteurs sont tenus à veiller à la propreté générale du dojo.

### ● **Article 6 – Comportement**

Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous les pratiquants. L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur et ses camarades. En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des cours ou déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement.

### ● **Article 7 – Sécurité**

L'accès au tatami est interdit au non pratiquant sauf accord du professeur. Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur ou d'un membre du bureau avant le début du cours. Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

### ● **Article 8 – Dossier d'inscription :**

Le dossier d'inscription se compose des documents suivants :

- une fiche d'inscription
- La cotisation du club
- Un certificat médical d'aptitude avec la mention « apte à la pratique du judo en compétition »

Le bulletin d'inscription doit être dûment rempli et signé par le pratiquant ou son représentant légal. La signature implique l'acceptation totale du présent règlement.

● **Article 9 – Cotisation et cours d'essai**

La cotisation annuelle est fixée chaque année par le bureau et votée par l'Assemblée Générale. Elle se compose du coût de la licence de la fédération de judo (FFJDA), de l'adhésion au Judo Club Riomois et des frais de fonctionnement.

Avant toute nouvelle inscription, il est proposé deux cours d'essai, offerts par le club. Pour les inscriptions en cours d'année, les cotisations FFJDA et adhésion resteront dues mais une remise sera accordée sur les frais de fonctionnement à partir de la fin des vacances de Noël. La cotisation doit être réglée à l'inscription. Elle peut cependant être réglée en 3 (trois) fois. Chèques vacances ANCV, coupons sports ANCV et passeports temps libre sont acceptés.

● **Article 10 – Droit à l'image**

L'image ou la voix du licencié est susceptible d'être capté par tout moyen dans le cadre de l'activité de l'association. L'adhérent ou son représentant légal autorise le Judo Club Riomois à procéder à ces captations d'image et à les utiliser dans le cadre de l'association sur tout support de communication quels qu'ils soient et notamment : site internet , facebook du club, article de presse..

● **Article 11 – Saison sportive**

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin. Toutefois, sauf exception, les cours ne sont pas assurés lors des vacances scolaires et jours fériés.

● **Article 12 – Modification et affichage du règlement**

Ce règlement pourra être modifié par le bureau. Il doit ensuite être validé à l'Assemblée Générale annuelle.

Le Judo Club Riomois vous remercie et vous souhaite une très belle saison sportive.



-----  
partie à détacher et à redonner dûment complétée et signée



JUDO CLUB RIOMOIS



Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepte les modalités

Nom et prénom du licencié :

Nom et prénom du représentant légal

.....

.....

Date

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

☺ Un certificat médical d'aptitude avec la mention « apte à la pratique du judo en compétition »

⌚ La cotisation du club

Le bulletin d'inscription doit être dûment rempli et signé par le pratiquant ou son représentant légal..La signature implique l'acceptation de la totalité du présent règlement.

Article 9 – Cotisation et cours d'essai

La cotisation annuelle est fixée, chaque année par le bureau et votée par l'Assemblée Générale

Elle se compose du coût de la licence de la fédération de judo (FFJDA), de l'adhésion au Judo Club Mérois et des frais de fonctionnement de l'association.

Avant toute nouvelle inscription, il est proposé deux cours d'essai, offert par le club.

Pour les inscriptions en cours d'année, les cotisations FFJDA et adhésion resteront dues mais une remise sera accordée sur le montant de la cotisation de fonctionnement à partir de la fin des vacances de Noël.

Pour les familles, un tarif dégressif est appliqué sur la somme totale des cotisations.

La cotisation doit être réglée à l'inscription. Elle peut cependant être réglée en 3 fois.

Chèques vacances ANCV, coupons sports ANCV et passeports temps libre sont acceptés.

Article 10 – Droit à l'image

L'image ou la voix du licencié est susceptible d'être capté par tout moyen dans le cadre de l'activité de l'association. L'adhésion du licencié ou son représentant légal autorise le judo Club Merois à procéder à ces captations d'image et à les utiliser dans le cadre de l'association sur tout support de communication quels qu'ils soient et notamment : site internet , gazette du club, article de presse...

Article 11 – Saison sportive

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin. Toutefois, sauf exception, les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés.

Article 12 – Modification et affichage du règlement

Ce règlement pourra être modifié par le bureau. Il doit ensuite être validé à l'Assemblée Générale annuelle.

Le Judo Club Mérois vous remercie et vous souhaite une très belle saison sportive

Le Bureau

-----  
partie à détacher et à redonner dûment complétée et signée

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepte les modalités

Nom et prénom du licencié Nom et prénom du représentant légal

Date et signature précédée de la mention « lu et approuvé »